



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 34-26
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DES HALLES, GRAND PLACE (D948), RUE DE LA LEVEE, RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et
RUE DU GRAND FOUR (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/02/2026 émise par SAUR CSP DICT ATU demeurant . 56000 VANNES représentée par Cécile BARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement branchement AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 13/03/2026 RUE DES HALLES, GRAND PLACE (D948), RUE DE LA LEVEE, RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DU GRAND FOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES HALLES, du 3 jusqu'à la PLACE SAINT-PHILBERT
- RUE DES HALLES, de la PLACE SAINT-PHILBERT jusqu'à la RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 9275 GRAND PLACE (D948)
- RUE DE LA LEVEE, de la RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) jusqu'au 6443
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), du 4BIS jusqu'à GRAND PLACE (D948)
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DES HALLES jusqu'à la RUE DE LA LEVEE
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DU GRAND FOUR jusqu'au 4BIS
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), de la RUE DE LA LEVEE jusqu'au 8
- RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), du 8 jusqu'à la RUE DU GRAND FOUR
- 1BIS RUE DU GRAND FOUR

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La circulation des poids lourds est interdite pendant toute la durée des travaux sauf pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères. **Par Arrêté N°20/26 en date du 02/02/2026, une déviation poids lourds est mise en place par l'entreprise BODIN TP par la D758, D22, D51, D38B, D205, et sera effective pendant toute la durée des travaux réalisés par la SAUR.**
Par dérogation, l'accès aux transports de voyageurs et transports scolaires est autorisé en double sens sur les rues du Huit Mai et du 11 Novembre.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CSP DICT ATU.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 03 mars 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié le : 03 MARS 2026

DIFFUSION:

- SAUR CSP DICT ATU
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Agence Routière Départementale
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer
- ALEOP 85
- Service déchets Challans Gois Communauté

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.